

PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DES LICENCES PROFESSIONNELLES

ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la licence professionnelle

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen des licences professionnelles de l'Ecole de Droit comme suit :

Licence professionnelle Métiers du Notariat

Membres du jury :

Alain LE POMMELEC, Président du jury, MCF

Damien LABIDOIRE, Vice-président du jury, Professionnel

Semestre 1 et 2 :

Jean-François RIFFARD, PU

Christine LASSALAS, MCF

Patricia PAPON-VIDAL, MCF

Mérodie KHOURI, Professionnel

Licence professionnelle Activités juridiques : Métiers du droit de l'immobilier

Parcours : Droit et gestion de l'habitat social

Membres du jury :

Christophe MARIANO, Président du jury, MCF

Marie-Elisabeth BAUDOIN, Vice-président du jury, PU

Semestre 1 et 2 :

Laurent FIOLET, Professionnel

Johanne DEFAY, Professionnel

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30/09/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 02 OCT. 2020

- Publié le 02 OCT. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.